



DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société SCTP-BOURGES TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex, tendant à réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'occasion de travaux de raccordement particulier,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Parmentier, afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Rue PARMENTIER, les jeudi 23 et vendredi 24 ainsi que le lundi 27 juillet 2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et la circulation interdite dans les 2 sens.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire et les itinéraires de déviation par la rue des Acacias sont mis en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté est affichée sur le lieu de son exécution.
Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :
-Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
-Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
-Monsieur le directeur de la société SCTP-BOURGES,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 9 juillet 2026.

Le premier maire-adjoint
Alain THOMAS

